



**Arrêté n°A-2026-028 : PRESIDENCE
Délégation de fonction à Aude LACAZE-LABADIE
Vice-Présidente en charge des Solidarités**

Le Président de la Communauté de communes du Nord Est Béarn,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire date du 16 avril 2026 portant élection du président et élection des vice-présidents,

Considérant que le nombre et l'importance des compétences transférées par les communes à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn rendent nécessaire une collaboration active et présente des vice-présidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – En application de l'article L.5211-9, et à compter du 17 avril 2026, Aude LACAZE-LABADIE, Vice-Présidente, reçoit délégation de fonction, dont elle me rendra compte, pour intervenir sur les solidarités telles que définies dans les statuts communautaires. Cela concerne les domaines suivants :

- Soutien aux acteurs territoriaux des solidarités
- Portage de repas
- Inclusion numérique
- France Services

ARTICLE 2^{ème} – Aude LACAZE-LABADIE signera tous les documents, courriers et autorisations dans le domaine défini à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3^{ème} - La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Arrêté notifié

Le

Fait le 07 mai 2026, à Morlaàs

Le Président,

Thierry CARRERE

